

**Pour  
approbation**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL  
TENUE À HUIS CLOS LE 6 OCTOBRE 2020 À 19 H 30  
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS**

---

Sont présents : Monsieur Jean Perron, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district n° 1

Jim O'Brien, conseiller, district n° 2

Michael Tuppert, conseiller, district n° 3

Hélène Thibault, conseillère, district n° 4

Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5

Marcel Gaumont, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier  
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

**1. ORDRE DU JOUR**

1.1 Adoption de l'ordre du jour

**2. PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et de la séance extraordinaire du 15 septembre 2020

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)**

**4. CORRESPONDANCE**

4.1 Liste de la correspondance du mois de septembre 2020

**5. GESTION DES FINANCES**

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 30 septembre 2020

5.2 Adoption des comptes à payer au 30 septembre 2020

5.3 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 1 / Remplacement de l'émissaire des étangs aérés / AXCO Aménagement inc.

5.4 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 1 / Réfection des rues Gingras et des Dériveurs / Construction et pavage Portneuf inc.

5.5 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 2 / Réfection des rues Gingras et des Dériveurs / Construction et pavage Portneuf inc.

**6. AFFAIRES COURANTES**

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble désigné sous le numéro de lot 4 744 962, situé au 6063, route de Fossambault

6.3 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble désigné sous le numéro de lot 4 744 962, situé au 6063, route de Fossambault

6.4 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble désigné sous le numéro de lot 4 745 547, situé au 5, rue Morin

6.5 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble désigné sous le numéro de lot 4 745 547, situé au 5, rue Morin

6.6 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble désigné sous le numéro de lot 5 088 333, situé au 59, rue Coote

6.7 Demande de dérogations mineures concernant l'immeuble désigné sous le numéro de lot 4 743 966, situé au 6083, route de Fossambault

6.8 Adoption du second projet de Règlement numéro 11999-2020, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de modifier la largeur des chemins forestiers

- 6.9 Avis de motion / Règlement numéro 12000-2020, abrogeant l'article 3.5 du Règlement numéro 10780-2014, relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
- 6.10 Adoption du projet de Règlement numéro 12000-2020, abrogeant l'article 3.5 du Règlement numéro 10780-2014, relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
7. **PARTIE INFORMATIVE**
8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
9. **AFFAIRES DIVERSES**
10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

180-10-2020

1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- **6.11 *Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie***
- **6.12 *Autorisation de signature / Programme Fonds pour l'accessibilité / Canada***

181-10-2020

2. **PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 **Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et de la séance extraordinaire du 15 septembre 2020**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, les procès-verbaux des dites séances; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et de la séance extraordinaire du 15 septembre 2020 tels que déposés;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 19 h 31, les membres du conseil répondent aux questions des citoyens reçues par courriel et portant uniquement sur les procès-verbaux approuvés lors de cette séance.

Aucune question reçue.

Fin de la première période de questions à 19 h 31.

#### **4. CORRESPONDANCE**

##### **4.1 Liste de la correspondance du mois de septembre 2020**

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de septembre 2020 et invite les membres du conseil à la consulter.

#### **5. GESTION DES FINANCES**

##### **5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 30 septembre 2020**

Le directeur général dépose, aux membres du conseil municipal, le rapport budgétaire au 30 septembre 2020 et les invite à le consulter.

**182-10-2020**

##### **5.2 Adoption des comptes à payer au 30 septembre 2020**

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 30 septembre 2020 totalisant 1 055 174,24 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 septembre 2020 totalisant une somme de 1 055 174,24 \$ laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

**183-10-2020**

##### **5.3 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 1 / Remplacement de l'émissaire des étangs aérés / AXCO Aménagement inc.**

ATTENDU la correspondance du 9 septembre 2020 de la firme ARPO Groupe-conseil recommandant le paiement du décompte progressif n° 1 à l'entreprise AXCO Aménagement inc. dans le cadre des travaux de remplacement de l'émissaire des étangs aérés (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 53 960,35 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise AXCO Aménagement inc.

QUE cette dépense soit défrayée à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

**184-10-2020**

##### **5.4 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 1 / Réfection des rues Gingras et des Dériveurs / Construction et pavage Portneuf inc.**

ATTENDU la correspondance du 16 septembre 2020 de la firme CIMA+ recommandant le paiement du décompte progressif n° 1 à l'entreprise Construction et pavage Portneuf inc. dans le cadre des travaux de réfection des rues Gingras et des Dériveurs (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

---

#### **POUR APPROBATION**

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 73 705,79 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Construction et pavage Portneuf inc.

Que cette dépense soit défrayée à même les Règlements d'emprunt numéros 11940-2019 et 11995-2020.

185-10-2020

**5.5 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 2 / Réfection des rues Gingras et des Dériveurs / Construction et pavage Portneuf inc.**

ATTENDU la correspondance du 28 septembre 2020 de la firme CIMA+ recommandant le paiement du décompte progressif n° 2 à l'entreprise Construction et pavage Portneuf inc. dans le cadre des travaux de réfection des rues Gingras et des Dériveurs (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 573 034,14 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Construction et pavage Portneuf inc.

Que cette dépense soit défrayée à même les Règlements d'emprunt numéros 11940-2019 et 11995-2020.

186-10-2020

**6. AFFAIRES COURANTES**

**6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA**

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 24 septembre 2020;

ATTENDU le tableau-synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du règlement sur les PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspectrice en bâtiment et environnement soit autorisée à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur les demandes assujetties aux PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

187-10-2020

**6.2 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble désigné sous le numéro de lot 4 744 962, situé au 6063, route de Fossambault**

Le conseiller Marcel Gaumont enregistre sa dissidence.

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble désigné sous le numéro de lot 4 744 962, situé au 6063, route de Fossambault, laquelle vise à autoriser une opération cadastrale dans le but de permettre la création du lot 6 387 601 dont la largeur est de

7,72 mètres, alors que la norme règlementaire exige une largeur minimale de 25 mètres pour tout nouveau lot formé à l'intérieur de la zone 35-H;

ATTENDU QUE la disposition règlementaire visant l'objet de la présente demande est inscrite à la grille des spécifications de la zone 35-H, soit à l'annexe 2 faisant partie intégrante de l'article 4.1 du Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 et ses amendements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 24 septembre 2020 et recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure sur le lot 4 744 962, situé au 6063, route de Fossambault, conditionnellement à ce que le chemin d'accès situé sur le lot projeté, soit le lot 6 387 601, serve également de chemin d'accès au lot projeté 6 387 602 par le biais d'une servitude de passage notariée;

ATTENDU QUE le conseil municipal n'a pas reçu de questions ou de commentaires suite à la publication d'une consultation publique écrite;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur l'immeuble désigné sous le numéro de lot 4 744 962, situé au 6063, route de Fossambault, conditionnellement à ce que le chemin d'accès situé sur le lot projeté, soit le lot 6 387 601, serve également de chemin d'accès au lot projeté 6 387 602 par le biais d'une servitude de passage notariée.

**188-10-2020**

**6.3 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble désigné sous le numéro de lot 4 744 962, situé au 6063, route de Fossambault**

Le conseiller Marcel Gaumond enregistre sa dissidence.

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble désigné sous le numéro de lot 4 744 962, situé au 6063, route de Fossambault, laquelle vise à autoriser une opération cadastrale dans le but de permettre la création du lot 6 387 602 dont la largeur est de 22,84 mètres, alors que la norme règlementaire exige une largeur minimale de 25 mètres pour tout nouveau lot formé à l'intérieur de la zone 35-H;

ATTENDU QUE la disposition règlementaire visant l'objet de la présente demande de dérogation est inscrite à la grille des spécifications de la zone 35-H, soit à l'annexe 2 faisant partie intégrante de l'article 4.1 du Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 et ses amendements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 24 septembre 2020 et recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure sur le lot 4 744 962, situé au 6063, route de Fossambault, conditionnellement à ce que l'accès au lot 6 387 602 ne se fasse pas par la route de Fossambault, mais par le chemin d'accès actuellement présent sur le lot projeté 6 387 601, par le biais d'une servitude de passage notariée;

ATTENDU QUE le conseil municipal n'a pas reçu de questions ou de commentaires suite à la publication d'une consultation publique écrite;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

---

**POUR APPROBATION**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur l'immeuble désigné sous le numéro de lot 4 744 962, situé au 6063, route de Fossambault, conditionnellement à ce que l'accès au lot 6 387 602 ne se fasse pas par la route de Fossambault, mais par le chemin d'accès actuellement présent sur le lot projeté 6 387 601, par le biais d'une servitude de passage notariée.

**189-10-2020      6.4    Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble désigné sous le numéro de lot 4 745 547, situé au 5, rue Morin**

La conseillère Emmanuelle Roy enregistre sa dissidence.  
Le conseiller Marcel Gaumont enregistre sa dissidence.

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble désigné sous le numéro de lot 4 745 547, situé au 5, rue Morin, laquelle vise à autoriser une opération cadastrale dans le but de permettre la création d'un lot dont la largeur est de 17,71 mètres et d'une superficie de 372,3 mètres carrés, alors que les normes règlementaires exigent une largeur minimale de 25 mètres et une superficie minimale de 1 000 mètres carrés pour tout nouveau lot formé à l'intérieur de la zone 39-H;

ATTENDU QUE les dispositions règlementaires visant l'objet de la présente demande sont inscrites à la grille des spécifications de la zone 39-H, soit à l'annexe 2 faisant partie intégrante de l'article 4.1 du Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 et ses amendements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 24 septembre 2020 et recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure sur le lot 4 745 547, situé au 5, rue Morin;

ATTENDU QUE le conseil municipal n'a pas reçu de questions ou de commentaires suite à la publication d'une consultation publique écrite;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault  
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur l'immeuble désigné sous le numéro de lot 4 745 547, situé au 5, rue Morin.

**190-10-2020      6.5    Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble désigné sous le numéro de lot 4 745 547, situé au 5, rue Morin**

La conseillère Emmanuelle Roy enregistre sa dissidence.  
Le conseiller Marcel Gaumont enregistre sa dissidence.

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble désigné sous le numéro de lot 4 745 547, situé au 5, rue Morin, laquelle vise à autoriser une opération cadastrale dans le but de permettre la création d'un lot dont la largeur est de 12,85 mètres et d'une superficie de 280,2 mètres carrés, alors que les normes règlementaires exigent une largeur minimale de 25 mètres et une superficie minimale de 1 000 mètres carrés pour tout nouveau lot formé à l'intérieur de la zone 39-H;

ATTENDU QUE les dispositions règlementaires visant l'objet de la présente demande sont inscrites à la grille des spécifications de la zone 39-H, soit à l'annexe 2 faisant partie intégrante de l'article 4.1 du Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 et ses amendements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 24 septembre 2020 et recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure sur le lot 4 745 547, situé au 5, rue Morin;

ATTENDU QUE le conseil municipal n'a pas reçu de questions ou de commentaires suite à la publication d'une consultation publique écrite;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault  
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur l'immeuble désigné sous le numéro de lot 4 745 547, situé au 5, rue Morin.

**191-10-2020**

**6.6 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble désigné sous le numéro de lot 5 088 333, situé au 59, rue Coote**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble désigné sous le numéro de lot 5 088 333, situé au 59, rue Coote, laquelle vise à régulariser la marge de recul latérale du garage existant à 0,82 mètre, alors que la norme règlementaire de la marge de recul latérale est de 3 mètres;

ATTENDU QUE la disposition règlementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 7.2.3.2 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements;

ATTENDU QUE le conseil municipal n'a pas reçu de questions ou de commentaires suite à la publication d'une consultation publique écrite;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 24 septembre 2020 et recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure sur le lot numéro 5 088 333, situé au 59, rue Coote;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumond  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur l'immeuble désigné sous le numéro de lot 5 088 333, situé au 59, rue Coote.

**192-10-2020**

**6.7 Demande de dérogations mineures concernant l'immeuble désigné sous le numéro de lot 4 743 966, situé au 6083, route de Fossambault**

ATTENDU QUE demande de dérogations mineures concernant l'immeuble désigné sous le numéro de lot 4 743 966, situé au 6083, route de Fossambault, laquelle vise à autoriser l'implantation d'une habitation munie d'un abri d'auto attenant à 20,41 mètres d'un milieu humide, alors que le règlement exige une distance minimale de 25 mètres et à autoriser l'implantation d'une galerie à 16,29 mètres d'un milieu humide, alors que le règlement exige une distance minimale de 20 mètres;

ATTENDU QUE les dispositions règlementaires visant l'objet des présentes dérogations sont les articles 14A.3.8, 14A.3.1 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements;

ATTENDU QUE le conseil municipal n'a pas reçu de questions ou de commentaires suite à la publication d'une consultation publique écrite;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogations le 24 septembre 2020 et recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure sur le lot numéro 4 743 966, situé au 6083, route de Fossambault, conditionnellement à ce que le bâtiment principal soit implanté à une distance minimale de 22,7 mètres du milieu humide et que la galerie soit implantée à une distance minimale de 18,14 mètres du milieu humide;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogations mineures concernant l'immeuble désigné sous le numéro de lot 4 743 966, situé au 6083, route de Fossambault, conditionnellement à ce que le bâtiment principal soit implanté à une distance minimale de 22,7 mètres du milieu humide et que la galerie soit implantée à une distance minimale de 18,14 mètres du milieu humide.

193-10-2020

**6.8 Adoption du second projet de Règlement numéro 11999-2020, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de modifier la largeur des chemins forestiers**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage dans le but de modifier la largeur des chemins forestiers;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2020;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2020;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 22 septembre 2020;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 11999-2020, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de modifier la largeur des chemins forestiers.

**6.9 Avis de motion / Règlement numéro 12000-2020, abrogeant l'article 3.5 du Règlement numéro 10780-2014, relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau**

Le conseiller Pierre Hallé donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 12000-2020, abrogeant l'article 3.5 du Règlement numéro 10780-2014, relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

---

**POUR APPROBATION**



194-10-2020

**6.10 Adoption du projet de Règlement numéro 12000-2020, abrogeant l'article 3.5 du Règlement numéro 10780-2014, relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau**

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C 47.1)* permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

ATTENDU QUE suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 octobre 2020;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé

APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de Règlement numéro 12000-2020, abrogeant l'article 3.5 du Règlement numéro 10780-2014, relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

195-10-2020

**6.11 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie**

ATTENDU QUE l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

ATTENDU QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

ATTENDU QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

---

**POUR APPROBATION**

ATTENDU QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

ATTENDU l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, madame Caroline Proulx, à la chef de l'opposition officielle, madame Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, madame Manon Massé, au chef de la troisième opposition, monsieur Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

196-10-2020

## **6.12 Autorisation de signature / Programme Fonds pour l'accessibilité / Canada**

ATTENDU QUE la demande d'aide financière, au montant de 100 000 \$, a été acceptée par le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme Fonds pour l'accessibilité;

ATTENDU QUE cette subvention servira au réaménagement de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la signature de l'entente avec le gouvernement du Canada (documents en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, à signer l'entente avec le gouvernement du Canada concernant une aide financière dans le cadre du Programme Fonds pour l'accessibilité.

## **7. PARTIE INFORMATIVE**

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants :

### **7.1 Impact de la COVID-19**

En raison de la pandémie de la COVID-19, l'accès à l'hôtel de ville est interdit. Nous invitons donc les citoyens à communiquer avec le personnel par téléphone ou par courriel pour tout renseignement ou pour prendre rendez-vous.

### **7.2 Fête de l'Action de grâce**

Dans le cadre la fête de l'Action de grâce, les employés ne seront pas disponibles pour répondre à vos questions.

### **7.3 Collectes de feuilles**

Il y aura trois collectes de feuilles cet automne, soit les lundis 12 et 26 octobre ainsi que le lundi 9 novembre.

Il est interdit d'utiliser les sacs de plastique de couleur ou transparents, même ceux recyclables ou compostables, car ces derniers ne se dégradent pas assez rapidement et affectent la qualité du compost. Les sacs de plastique déposés en bordure de rue ne seront pas ramassés. Les contenants suivants sont toutefois acceptés : le bac brun, les sacs de papier conçus spécialement pour les résidus verts (de marque Sac au sol, Cascades, ou autres marques) et les boîtes de carton non ciré.

### **7.4 Journal « L'Entre-Guillemets »**

La prochaine édition du journal « L'Entre-Guillemets » paraîtra le 2 novembre prochain.

## **8. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Aucun document.

## **9. AFFAIRES DIVERSES**

Aucun point.

## **10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

À 20 h 04, les membres du conseil répondent aux questions des citoyens reçues par courriel.

Aucune question reçue.

Fin de la seconde période de questions à 20 h 04.

197-10-2020

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 05.

---

Jean Perron, maire

---

Jacques Arsenault, greffier  
CRHA